



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-034

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-10-00010 - Arrêté ARS BFC DOSA 2026-396 portant autorisation de réguler l'accès aux urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, de Macon, de Montceau les Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot (4 pages) Page 3

BFC-2026-02-26-00001 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2026-403 portant autorisation temporaire de dérogation à la quotité d'activité en téléradiologie, au profit du Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 - FINESS ET : 700006646) (4 pages) Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-02-20-00003 - 2025.331 Arrêté portant désignation de Madame Maité LAURENT, directrice de l'établissement public "Les Eparses" à Chaux, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des EHPAD de Blamont et de l'Isle sur le Doubs (2 pages) Page 13

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-02-27-00002 - 2026 02 27 - Arrêté 14-2026 Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines (6 pages) Page 16

BFC-2026-02-27-00001 - 2026 02 27 - Décision n°13-2026- UDV CD Châteaudun - délégation de signature en matière d'affectation de M.NDOMBI (2 pages) Page 23

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-26-00002 - Arrêté de retrait ACNAM (2 pages) Page 26

BFC-2026-02-27-00003 - Arrêté délégation de signature du 27/02/2026 de M. Simon-Pierre EURY Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté Pouvoirs propres du DREETS vers DDETSPP 89 (5 pages) Page 29

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2026-03-01-00001 - Décision du 1er mars 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (9 pages) Page 35

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-10-00010

Arrêté ARS BFC DOSA 2026-396 portant autorisation de réguler l'accès aux urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, de Macon, de Montceau les Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2026-396

Portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences ;

Vu la demande conjointe des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot, transmise par courrier électronique aux services de l'Agence Régionale de Santé le 28 novembre 2025, et portant sur l'autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences de leurs centres hospitaliers ;

Vu les modalités de mise en œuvre présentées en annexe de la demande conjointe ;

Vu le protocole d'organisation et de fonctionnement des services d'urgence et des SMUR de Saône-et-Loire en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes, en date du 12 juillet 2022 ;

Vu la concertation préalable menée le 16 décembre 2025, par l'Agence Régionale de Santé auprès des représentants du SAMU-SAS du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, de l'ensemble des représentants des établissements porteurs d'une autorisation de médecine d'urgence de Saône-et-Loire et de ses professionnels, de l'URPS Médecins Libéraux ainsi que du Conseil de l'Ordre des médecins de la Saône-et-Loire ;

Vu l'avis du 29 janvier 2026 de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocations de Ressources prévu à l'article R.162-29 du code de sécurité sociale ;

Considérant les tensions persistantes, et notamment la gestion de l'aval des services d'urgences, affectant leurs fonctionnements, et nécessitant l'adaptation de leurs organisations afin de garantir la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients ;

Considérant que la régulation de l'accès au service d'accueil des urgences constitue une modalité d'organisation historiquement mise en œuvre en Saône-et-Loire, connue des professionnels de santé et de la population, et que les usagers disposent d'une information suffisante sur les modalités d'accès au service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 10 février 2026 (18h00) et jusqu'au 10 février 2027 (8h00), les Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot sont autorisés à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours, de 18h00 à 8h00.

Article 2 :

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (SAS) de Saône-et-Loire, en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au SAMU-SAS qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

Pour les patients se présentant spontanément aux services d'accueil des urgences, des dispositifs de mise en relation avec un professionnel de santé sont organisés (interphone, visiophone, sonnette). Un accueil physique est réalisé. Selon l'évaluation du besoin de soins, une réorientation vers un appel au centre 15 peut être demandé au patient.

Sont exclus de la régulation les patients orientés par un professionnel de santé, les populations vulnérables, les enfants de moins de 10 ans ainsi que les personnes présentant des difficultés d'expression ou une barrière de la langue.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que sur ceux des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot.

Afin d'assurer la lisibilité et la bonne compréhension du dispositif par la population, les établissements régulés mettront en œuvre l'ensemble des moyens de communication à leur disposition pour informer la population de leur territoire des modalités de régulation préalable et d'accès aux services d'urgences.

Article 4 :

La mesure de régulation des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot donne lieu à une évaluation régulière, dont les résultats sont présentés annuellement devant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale. Cette évaluation est transmise à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prévue à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique.

Les indicateurs d'évaluation sont transmis par les Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot au Réseau des Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC), en appui au recueil, au traitement et à la consolidation des données, afin d'alimenter le suivi assuré par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des établissements de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 février 2026

La directrice générale



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-26-00001

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2026-403

portant autorisation temporaire de dérogation à
la quotité d'activité en téléradiologie, au profit
du Groupement de coopération sanitaire «
Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638
- FINESS ET : 700006646)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2026-403
portant autorisation temporaire de dérogation à la quotité d'activité en téléradiologie, au
profit du Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ :
700006638 – FINESS ET : 700006646)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement notamment R.6122-35 et D.6124—226 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1237 et n° 2022-1238 du 16 septembre 2022, relatifs aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DG-2025-003 du 17 juin 2025, portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1552 du 11 septembre 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'exploitation d'équipements matériels lourds dits de « radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC n°2024-1548 du 27 septembre 2024, autorisant le **Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – site de Gray (FINESS EJ : 700004591 – FINESS ET : 700000011)** à exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-003 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, du 4 février 2026 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 février 2026 ;
- **Vu** la constitution du **Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 – FINESS ET : 700006646)** situé 5, rue de l'Arsenal – 70104 GRAY Cedex, en date du 08 octobre 2025, dont le Groupe hospitalier de la Haute-Saône est membre ;

- **Vu** la demande présentée le 14 novembre 2025 par le **Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray »**, visant à obtenir la confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, initialement détenue par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône, faisant suite à sa cession ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la consultation écrite ayant eu lieu le 5 décembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-2779 du 18 décembre 2025, portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, initialement détenue par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône, au profit du **Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 – FINESS ET : 700006646)**.
- **Vu** la demande transmise le 29 janvier 2026 par le Groupement de Coopération Sanitaire « Imagerie médicale Gray » d'autorisation dérogatoire temporaire aux dispositions du premier alinéa du II de l'article D.6124-226 du code de la santé publique ;

Considérant la demande transmise le 29 janvier 2026 par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Imagerie médicale Gray », dont la mise en service des équipements matériels lourds est prévue le 2 mars 2026 et selon laquelle l'organisation projetée conduit à une répartition prévisionnelle de l'activité comprenant environ 84 % des examens interprétés à distance et 16 % des examens réalisés en présence d'un médecin radiologue sur site ;

Considérant qu'au regard de cette situation le GCS « Imagerie médicale Gray » sollicite de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté la mise en œuvre de l'autorisation dérogatoire temporaire prévue à l'alinéa 2 du II de l'article D.6124-226 du code de la santé publique ;

Considérant qu'aux termes des alinéas 2 et 3 du II de l'article D.6124-226 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par dérogation, autoriser temporairement le recours à la téléradiologie lorsque la situation le justifie, sous réserve que la prise en charge des patients s'inscrive dans une organisation territoriale respectant l'ensemble des exigences de qualité et des étapes de la prise en charge médicale radiologique ;

Considérant que le bassin de population de Gray a été durablement privé d'une offre d'imagerie médicale de proximité à la suite du départ du seul médecin radiologue précédemment en poste, entraînant des reports d'activité vers d'autres territoires et des délais d'accès aux examens incompatibles avec les exigences de continuité, de sécurité et de qualité des prises en charge ;

Considérant que, dans ce contexte territorial caractérisé par de fortes tensions de démographie médicale en radiologie, l'organisation projetée repose, à titre transitoire, sur la mise en service d'un scanner et la réalisation d'examens de radiographie, de mammographie et d'échographie, selon des plages d'ouverture du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, avec une présence médicale physique sur site assurée un jour par semaine et une interprétation à distance des examens les autres jours par des médecins radiologues du groupe CIMRAD membre du GCS ;

Considérant que le recours à l'interprétation à distance, hors période de permanence des soins en établissement de santé, concerne principalement des examens de scanographie sans injection de produit de contraste et des radiographies standards, et que les médecins radiologues assurant cette interprétation participent au projet médical du groupement de coopération sanitaire et sont susceptibles d'intervenir également en présentiel sur le site ;

Considérant que les médecins radiologues assurant l'interprétation à distance exercent principalement leur activité sur le territoire régional, à une distance compatible avec une intervention physique sur le site du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, et sont intégrés au projet médical du groupement de coopération sanitaire ;

Considérant que l'organisation médicale ainsi définie présente un caractère temporaire et est destinée à évoluer en fonction des ressources médicales disponibles, avec une augmentation progressive de la présence médicale sur site et, à plus long terme, le recrutement d'un médecin radiologue dédié, afin de retrouver une organisation conforme aux dispositions de droit commun relatives à l'exercice de l'activité de radiologie ;

Considérant que l'organisation médicale décrite respecte l'ensemble des exigences de qualité et des étapes de prise en charge médicale radiologique d'un patient ;

Considérant que la situation justifie la mise en œuvre de l'alinéa 2 du II de l'article D.6124-226 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 En application des dispositions du II de l'article D.6124-226 du Code de la santé publique, le Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 – FINESS ET : 700006646), situé 5, rue de l'Arsehal – 70104 GRAY Cedex, est autorisé, à titre temporaire, à exercer une activité de radiologie diagnostique majoritairement réalisée par téléradiologie

Article 2 La dérogation mentionnée à l'article 1er s'applique exclusivement :

- aux actes de radiologie diagnostique réalisés dans le cadre de l'exploitation des équipements d'imagerie en coupes autorisés sur le site de Gray ;
- aux examens dont l'interprétation à distance est compatible avec les exigences de qualité et de sécurité des soins, dans le respect des protocoles médicaux et organisationnels applicables.

La présente dérogation ne s'applique pas aux activités relevant de la permanence des soins en établissement de santé, lesquelles demeurent régies par les dispositions de l'article R.6123-162 du Code de la santé publique.

Article 3 La présente autorisation dérogatoire est accordée à titre temporaire, pour une durée de douze mois, à compter de la date de mise en service prévisionnelle des équipements, prévue le 2 mars 2026.

Le GCS « Imagerie médicale Gray » demeure tenu d'informer l'Agence en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation, conformément aux articles R. 6122-40 et R.6122-41 du Code de la santé publique.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation confirmée demeure celle fixée dans la décision initiale d'autorisation ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1548 du 27 septembre 2024.

Article 5 L'Agence Régionale de Santé se réserve la possibilité de procéder à toute visite de contrôle ou de conformité du site, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

En cas de non-respect desdites conditions, la dérogation pourra être suspendue ou retirée par décision motivée, sans préjudice des autres mesures prévues par le Code de la santé publique

Article 6 Le Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » s'engage à :

- maintenir une organisation territoriale compatible avec des modalités de prise en charge garantissant la qualité, la sécurité et la continuité des soins radiologiques ;
- faire évoluer progressivement l'organisation médicale afin d'augmenter la présence médicale sur site ;
- informer sans délai l'Agence régionale de santé de toute évolution susceptible d'affecter les conditions ayant fondé l'octroi de la présente dérogation.

Article 7 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif de Besançon situé 30, rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

26 FEV. 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-20-00003

2025.331 Arrêté portant désignation de Madame
Maïté LAURENT, directrice de l'établissement
public "Les Eparses" à Chaux, en qualité de
directrice par intérim de la direction commune
des EHPAD de Blamont et de l'Isle sur le Doubs

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-331 portant désignation de
Madame Maïté LAURENT, directrice
de l'Établissement public « Les Eparses » de Chaux
en qualité de directrice par intérim de la direction commune des EHPAD de Blamont
et de l'Isle-sur-le-Doubs**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté du CNG du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Maïté LAURENT par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour une durée de cinq ans, en qualité de directrice de l'établissement public « Les Eparses » à Chaux, à compter du 01 octobre 2022 ;

Considérant le terme du contrat à durée déterminée de Madame COUFFIN-KAHN, directrice des EHPAD de Blamont et l'Isle-sur-le-Doubs, fixé le 31 mars 2026, et son départ effectif de l'établissement au titre de ses droits à congés le 18 février 2026 ;

Considérant l'accord de Madame Maïté LAURENT, directrice de l'Établissement public « Les Eparses » de Chaux, pour assurer l'intérim de direction des EHPAD de Blamont et l'Isle-sur-le-Doubs, du 23 février 2026 au 31 mai 2026 inclus ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Madame Maïté LAURENT, directrice de l'établissement public « Les Eparses » de Chaux est désignée directrice par intérim de la direction commune des EHPAD de Blamont et de l'Isle-sur-le-Doubs, du 23 février 2026 au 31 mai 2026 inclus.
- Article 2 :** Madame Maïté LAURENT bénéficiera, à ce titre, durant cette période, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 1, soit un montant de 380 € mensuel $[(4560 \times 1) / 12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Madame Maïté LAURENT, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par les EHPAD de Blamont et de l'Isle-sur-le-Doubs.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 2 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les Présidents des Conseils d'administration des EHPAD de Blamont et l'Isle-sur-le-Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 20 FEV. 2026
La directrice générale,



Mathilde Marmier

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-27-00002

2026 02 27 - Arrêté 14-2026 Délégation de
signature en matière de gestion des ressources
humaines



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 27 Février 2026

ARRETE N° 14/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision NOR : JUSK2602188S du 02 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

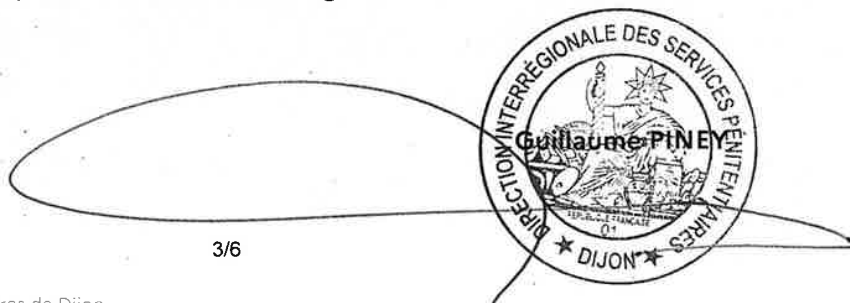
l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

3/6



The image shows a large, stylized signature in black ink that spans across the page. To the right of the signature is the official circular seal of the Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. The seal features the text 'DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES' around the perimeter, 'DIJON' at the bottom, and 'Guillaume PINEY' in the center over a coat of arms.

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 14/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 1^{er} mars 2026

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 14/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 1^{er} mars 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON <i>(par intérim)</i>		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD		Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours		Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 14/2026

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 1^{er} mars 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	-	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-27-00001

2026 02 27 - Décision n°13-2026- UDV CD
Châteaudun - délégation de signature en
matière d'affectation de M.NDOMBI

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Décision du 27 février 2026 – n°13 - 2026
portant délégation de compétence en matière d'affectation
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement du centre de détention de
Châteaudun

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté N° 6451064 – 111453 du 9 décembre 2025 portant mutation de monsieur Abélard NDOMBI, directeur des services pénitentiaires sur les fonctions de chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2026 ;

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à monsieur Abélard NDOMBI, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

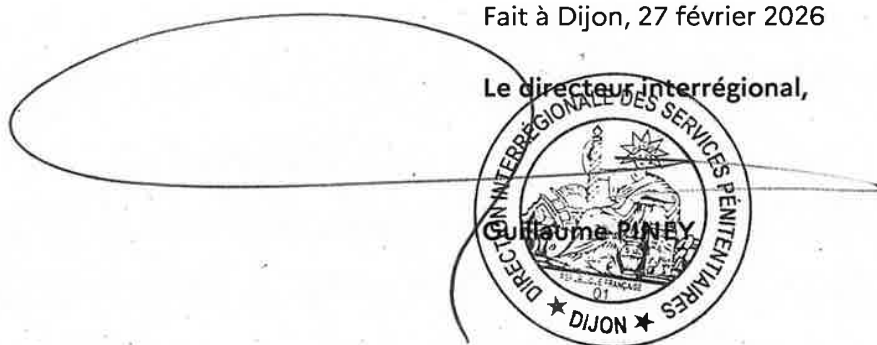
- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

Article 2 – La délégation est valable à compter du 1^{er} mars 2026.

Fait à Dijon, 27 février 2026

Le directeur interrégional,



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-26-00002

Arrêté de retrait ACNAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Service insertion sociale et solidarités
Affaire suivie par : Adeline GAUTHIER-FLORIN
et Anne Laure JENVRIN
adeline.gauthier-florin@dreets.gouv.fr
anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

ARRETE n° 2026-002-SOCIAL

portant retrait de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
Vu le décret n° 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 01/2025-10 du 7 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 01/2026-05 du 11 février 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie emploi compétences et solidarités,

Article 1^{er}

Vu l'arrêté du 03 octobre 2023 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Considérant, le courriel du 25 février 2026 de l'association catholique nivernaise pour l'accueil des migrants (ACNAM) nous informant de son souhait d'arrêter la distribution alimentaire.

ARRETE

Article 1er

L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées la mise en œuvre de l'aide alimentaire renouvelée le 03 octobre 2023 à l'association catholique nivernaise pour l'accueil des migrants (ACNAM) située 21 rue Gustave Mathieu – 58000 NEVERS est retirée.

Article 2

La personne morale faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 4

Monsieur le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la personne morale faisant l'objet de la présente décision.

Fait à Dijon, le 26 février 2026

**Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté
Et par subdélégation du Directeur Régional de la DREETS**

**Le Directeur Régional Adjoint
Adjoint au responsable du Pôle
« Economie, Emploi, Compétences et Solidarités »
Richard KESSORI**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-27-00003

Arrêté délégation de signature du 27/02/2026 de
M. Simon-Pierre EURY Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté Pouvoirs
propres
du DREETS vers DDETSPP 89



ARRETE N° 04-2026/05

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 89**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 04 février 2026 portant nomination de M Sylvain CHEVRON, en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne à compter du 1^{er} mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M Sylvain CHEVRON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à M Sylvain CHEVRON pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2, à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 4

En cas d'empêchement de M Sylvain CHEVRON, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- Mme Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe,
- M. Gregory LABORDE, directeur départemental adjoint,
- Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle,
- Mme Laurence BONIN, cheffe du pôle insertion socio-professionnelle.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.

Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
---------------------------------------	-----------------------------------	---

Article 6

Subdélégation est donnée à M Sylvain CHEVRON, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 5, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de M Sylvain CHEVRON, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe
- M. Gregory LABORDE, directeur départemental adjoint,
- Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle, service système d'inspection du travail,
- Mme Laurence BONIN, cheffe du pôle insertion socio-professionnelle,

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 27/02/2026

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2026-03-01-00001

Décision du 1er mars 2026 portant subdélégation
de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER,
Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand-Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1^{ER} MARS 2026
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Céline JUSSELME, Conseillère d'administration justice, Directrice des ressources humaines ;
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 3

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints–es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée aux personnels administratifs en unité et directions territoriales aux fins de saisie du service fait dans chorus sans limite de montant.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2026.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional
Renaud HOUDAYER



ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1^{er} MARS 2026

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège :

- Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines (1)
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

(1) Mme Céline JUSSELME est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant.

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale (2)
- M. Charles-Henri BOLE, Directeur territorial adjoint
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(2) Mme Sophie BRIOTTET est également autorisée à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans :

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Florence PINTARD, Directrice territoriale
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans :

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres
- Mme Ynes MAZOUZ, Directrice du CEF de la Chapelle Saint Mesmin

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté :

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC

Direction territoriale Touraine-Berry :

- UEMO BOURGES : M Farid BOUKHARI

- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- UEMO ORLEANS NORD : M. Benjamin SOUESME (jusqu'au 4 mars inclus)
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : Mme Christine VILLETTE
- UEHC / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : *poste vacant*

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala SASSI-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté :

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : Mme Chantal VIVIEN
- UEAJ BESANCON : M. Samuel ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant
 - o M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Christine BOURALLA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Sylvie DEBIASI, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
 - o Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
 - o Mme Margot PERSON
 - o Mme Céline HAJJAJI

6 – Liste des personnes autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Sophie MATHIEU et Pauline CHOUARD
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mme Sylvia SELOUP
- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET
- UEHC AUXERRE /MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD et Caroline LOISY

Direction territoriale Touraine-Berry :

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Nelly BERTRAND, Louise OGOR et M. Tanguy LEFEVRE
- UEHC BOURGES / UEHC BOURGES / UEHD TOURS : Mme Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET

- UEMO BOURGES /UEMO CHATEAUROUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Annabelle NADEAU et Sandra TOUCHARD
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Caroline LAMBERT-CLEMENT et Manon CARRE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENOUEUR
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD : UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Alexandra POUTEAU, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhati DJOUMOI
- UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Floriane BIAZZO et Assia LAZIZI
- UEMO DIJON / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES et Fatima RAHMOUNE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Valérie MESTRE, Morjhane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MARCHAND et Stéphanie ROLAND

Direction territoriale Franche-Comté :

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Véronique SAISON et M. Louis MOREL
- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandrine VITTORI, Sandra REQUET et Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON / UEAJ BESANCON : Mmes Karima AMEZIANE-BOUJRAF et Catherine SASSARD
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES